AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D42-DE
Reçu le 10/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Madame DANIEL Geneviève, Monsieur CIAMPOSSIN Max, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, Messieurs CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur BOSCAND Jérôme représenté par Monsieur CIAMPOSSIN Max, Madame DEPREEUW Marie-Josée représentée par Mme MARIA Carole, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. DALEX Nathan, Madame ROSSI Patricia représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe ;
Absents non excusés : Monsieur AUVARO Philippe

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-42D : Vidéosurveillance - adjonctions

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté daté du 27 octobre 2023 le Préfet des Alpes Maritimes renouvelait son autorisation à la Commune de Clans pour l'implantation d'un système de vidéosurveillance de 5 caméras : 1 à Pont de Clans, et 4 au village (avenue de l'hôtel de ville, parking du Mounteil, place de la Collégiale, avenue Auguste Ghiraldi).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dernières actualités et notamment incivilités/dégradations/intrusions qui ont pu être constatées aux abords du stade et du plan d'eau. Aussi il propose à l'assemblée d'implanter de nouvelles caméras sur ces deux sites.
Il précise également que le système actuel est vieillissant et inadapté aux réquisitions réalisées par les gendarmes.

Il présente donc au conseil un projet qui élargirait le système de vidéosurveillance déjà en place sur la Commune. Il rappelle que l'adjonction de ces nouvelles cameras devra être autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 28 900 euros HT soit TTC 34 680 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adjonction de nouveaux équipements,
- APPROUVE le projet pour un montant estimé à 28 900 € HT, soit 34 680 € TTC
- SOLLICITE : le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 23 120 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 10/08/26
Et publication ou notification du 10/08/26

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO